

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE NEUF**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 15 mai 2009

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BILLARD Annie, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** MM. SOWA Marc, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes DUBOS Martine, VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, TERREUX Bertrand, TONINI Dino

**ABSENTE :** Mme CHAUVET Sylvie

**REPRÉSENTÉ :** Mme DUBOS par M. SOWA, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU, M. TERREUX par M. CINGAL, M. TONINI par Mme BILLARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Jacques THILL

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 30 MARS 2009**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – TRAVAUX COMMUNAUX – SUBVENTIONS – AVANCEMENT DE DOSSIERS

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avancement des dossiers de travaux prévus lors de la réunion budgétaire du mois de mars.

### ➤ Toilettes Publiques

Celles-ci sont réalisées actuellement par le personnel technique communal, espérant ainsi une fin de travaux pour la foire à tout du 7 juin.

### ➤ Aire de Jeux

Madame le maire donne la parole à Monsieur Yves LECASSE délégué du conseil municipal à l'environnement pour présenter le projet d'aire de jeux envisagé dans le parc de la mairie

Il s'agit avant tout d'un travail important de la commission environnement, en partenariat avec les parents d'élèves, l'association des assistantes maternelles. Les remarques des uns et des autres ont été très pertinentes.

Il s'agit donc de proposer aux enfants de 2 ans à 12 ans des activités ludiques telles que jeux à ressort, tourniquet, balançoire, et parcours d'équilibre. Une zone pour les petits à l'entrée et pour les grands à l'arrière afin d'éviter toute bousculade.

Le lieu a été choisi pour sa proximité des bâtiments publics et de parkings, et de l'éloignement de la circulation urbaine. L'aire de jeux sera implantée sur l'emplacement d'un bâtiment à démolir. La surface de 400 m<sup>2</sup> sera close et aménagée par les jeux, un chemin, des bancs. Les arbres ou haies actuellement existants sont maintenus.

Un ratissage sera effectué chaque semaine par un agent du service technique, cela permettra un contrôle visuel des structures. Des panneaux d'information sur les âges, les risques, les téléphones d'urgence seront apposés. Un cahier de maintenance sera tenu.

La réalisation se fera par une entreprise agréée Française.

Monsieur CINGAL demande s'il est prévu un contrat de maintenance ?

Oui, un contrat de maintenance comprenant une visite par semestre.

Par marché adapté la société a été retenue. Il s'agit de la société ENVIRONNEMENT SERVICES de QUINCAMPOIX, pour un montant de marché de 64.991,80 € TTC.

Madame le maire précise que la commune peut solliciter des subventions entre autre du Conseil Général, et de l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour la démolition du bâtiment celui-ci contenant de l'amiante, à savoir un montant de 30 % au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement).

Le coût la démolition du bâtiment et de son désamiantage de l'aire de jeux a été fixé à 9.113,52 € TTC et par marché adapté la société a été retenue. Il s'agit de la société TPR (Travaux Publics Rouennais) de GRAND QUEVILLY.

Les travaux commenceront dès acceptation de l'accord de subvention. Délai souhaité : juillet 2009. Les crédits nécessaires à la construction de l'aire de jeux ont été prévus à l'article 2188 du budget primitif de l'année en cours.

Les crédits nécessaires à la démolition et au désamiantage du bâtiment ont été prévus à l'article 2313 du budget primitif de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible et à signer les conventions et annexes à intervenir

➤ **Rénovation Voirie**

Madame le maire laisse la parole à Monsieur Jacques CASTRES, adjoint à l'urbanisme, pour présenter au conseil municipal les voiries retenues pour être rénovées ou entretenues.

Il est nécessaire de reprendre entièrement le revêtement de la **rue de la Bellevue**, celle-ci étant impraticable et dangereuse.

Cela constituera une reprise totale du revêtement, la création de deux aménagements de telle manière que deux voitures puissent se croiser, et l'exécution d'accotements en tout-venant sur une largeur de 20cm.

Monsieur GERBER demande si le revêtement sera bien prévu pour la circulation des engins agricole. Il est tenu compte des contraintes locales.

Monsieur SOWA souhaite savoir si des travaux de rebouchage sont prévus en attendant la réfection. Oui, les services techniques mettront du tout venant dans les trous.

Par marché adapté la société a été retenue. Il s'agit de la société TPR (Travaux Publics Rouennais) de GRAND QUEVILLY, pour un montant de marché de 52.962,76 TTC.

Madame le maire précise que la commune peut solliciter le Conseil Général et l'Etat pour l'attribution de subventions.

A savoir :

Le Conseil Général pour un montant de 40 %

L'état au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) pour un montant de 25 %.

Monsieur CINGAL souhaite connaître les critères d'attribution de ces subventions.

Pour l'Etat : tous travaux de voirie à l'exception des seuls revêtements d'entretien de la surface de la chaussée, et tous travaux coordonnés sur les circuits de ramassage scolaire, notamment les parkings aux fins d'améliorer la sécurité.

Pour le Conseil Général : création de voirie et de trottoirs, restructuration et renforcement de chaussées, aménagements cyclables, aménagements de sécurité.

Monsieur CASTRES précise que l'année prochaine les consultations se feront dès en février pour ne pas perdre de temps.

Les travaux commenceront début juillet 2009 si les délais sont respectés.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 2315 du budget primitif de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible et à signer les conventions et annexes à intervenir.

Il est également nécessaire de reprendre entièrement le revêtement de la **rue du Pont Bleu**, afin de raccorder celle-ci avec la rue du Nouveau Monde de telle manière que les eaux de ruissellement s'évacuent dans les avaloirs existant et retournent au bassin d'infiltration.

Cela consistera en une reprise totale du revêtement, et la création d'un cheminement mixte de 1.4 mètres de large sur la partie gauche de la chaussée (côté gendarmerie).

Il reste à étudier le sens de circulation de cette route reliant la Route Nationale 31 et la Route Départementale 43.

Par marché adapté la société a été retenue. Il s'agit de la société TPR (Travaux Publics Rouennais) de GRAND QUEVILLY, pour un montant de marché de 49.654,67 TTC.

Madame le maire précise que la commune peut solliciter le Conseil Général et l'Etat pour l'attribution de subventions.

A savoir :

Le Conseil Général pour un montant de 40 %

L'état au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipelement) pour un montant de 25 %.

Les travaux commenceront septembre 2009.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 2315 du budget primitif de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible et à signer les conventions et annexes à intervenir

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de reprendre entièrement le **chemin du centre sportif**, afin de raccorder la salle des sports et l'école primaire Jules Ferry pour que les enfants se rendent à celle-ci en toute sécurité. De même, cela permettra l'accès des pompiers aux tennis couverts.

Cela consistera en une reprise totale du revêtement, et la création de bordures.

Il faudrait définir en commission le meilleur accès car c'est un lieu avec beaucoup de passage.

Monsieur CINGAL demande si une pose de bitume est prévue sur le chemin d'accès aux tennis couverts et à la salle de gymnastique, les graviers existants actuellement servant de projectiles.

Oui, c'est une réfection complète, un matériau tel que du sable compressé pourra être choisi.

Madame BILLARD signale que, en cas de grosses pluies, la rue des Peupliers déjà inondée ne le serait que plus.

Monsieur HEBERT précise qu'il existe des solutions telles que des noues enherbées par exemple.

Monsieur HEBERT stipule qu'il faut bien étudier la question de barrer cet accès, sinon il risque d'y avoir beaucoup de véhicules à l'emprunter.

C'est pour cela qu'il est envisagé de clore entièrement.

Monsieur CASTRES propose de voir avec le centre de Secours la solution la mieux adaptée pour clore cette enceinte (cadenas, barrière...).

Madame le maire précise que la commune peut solliciter le Conseil Général et l'Etat pour l'attribution de subventions.

A savoir :

Le Conseil Général pour un montant de 40 %

L'état au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) pour un montant de 25 %.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 2315 du budget primitif de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible et à signer les conventions et annexes à intervenir.

### **Bordereau de prix voirie**

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition d'effectuer les réfections de nids de poules et la reprise des plaques de bouches à clé par bordereau de prix unitaires

Une somme de 10.000 € est prévue pour ces travaux.

En priorité, la rue des vergers pour les trottoirs affaissés et les bouches à clé qui dépassent, et la rue de la Chapelle pour les trous.

Monsieur HEBERT, précise qu'il est important de pouvoir vérifier à chaque ouverture de tranchée (raccordement de tout à l'égout, d'EDF...) la réfection de la chaussée.

La commission de finances propose de retenir l'offre de bordereau de prix unitaire de l'entreprise TPR (Travaux Publics Rouennais) sise à LE GRAND QUEVILLY, concernant l'entretien des voiries de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de bordereau de prix voirie l'entreprise TPR qui prendra effet au 26 mai 2009,
- décide que les interventions de l'entreprise seront faites au coup par coup sur demande de la commune,
- précise que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

### **➤ Convention ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique)**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de signer une convention avec l'association ODIA Normandie sise à Mont Saint Aignan,

L'objectif de l'ODIA Normandie est de favoriser le développement culturel de la région, de permettre une meilleure diffusion du spectacle vivant en participant à la réalisation d'équipements qui tiennent compte des futurs utilisateurs : public, professionnel du spectacle, gestionnaire de salles.

Cette association peut nous assister dans la réflexion de construction sur une salle des cérémonies, ou de spectacles ou les deux, et nous aider dans la conception (ce que chaque projet engendre au niveau du coût).

Cette convention gratuite a pour objet une mission de conseil confiée par le demandeur pour la construction d'une salle de spectacles (définition des besoins en relation avec le projet culturel, écriture d'un pré programme qui précisera le rôle et les missions du futur bâtiment...). Au moment de la phase de réalisation cette mission de conseil pourra se poursuivre sous la forme d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion à l'ODIA et autorise Madame le Maire à signer la convention et ses annexes à intervenir.

## 2 – PERSONNEL COMMUNAL

### ➤ Journée de solidarité

Madame le maire présente au conseil municipal le principe de la journée de solidarité, instaurée en 2004 par Monsieur RAFFARIN, 1<sup>er</sup> ministre, suite à la canicule de 2003, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent à temps complet et au prorata pour tout agent à temps partiel.

Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées

En principe la journée de solidarité doit être la même pour l'ensemble des agents.

Il n'y aura pas de refus, si l'agent pose une journée de congés.

Madame le maire propose que le personnel communal accomplisse cette journée le lundi de la Pentecôte, et pour le personnel travaillant sur un rythme scolaire le jour de solidarité des enseignants.

Monsieur HEBERT demande si les agents ont des RTT

Non, des congés payés.

Monsieur CINGAL demande comment était réalisée cette journée les autres années.

Il n'y avait pas de journée de solidarité effective.

Madame BILLARD informe qu'elle ne trouve pas normal ce principe de journée de solidarité celle-ci ne concernant pas toutes les professions, et sur cet avis préfère s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 7 voix « POUR » (Mmes VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, PIGNAT, MORVAN, MM. CINGAL, VOTTIER, THILL), 1 voix « CONTRE » (M. TERREUX par procuration), 9 « ABSTENTIONS » (Mmes BILLARD, DUBOS par procuration, LEROUX, MM. SOWA, LECASSE, CASTRES, GERBER, TONINI par procuration, HEBERT), et 2 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mme CHAUVET, M. QUESSE), à l'accomplissement par le personnel communal de la journée de solidarité le lundi de la Pentecôte, et pour le personnel travaillant sur un rythme scolaire le jour de solidarité des enseignants.

La journée de solidarité est effective dès 2009.

### ➤ **Régime indemnitaire**

Madame le maire présente au conseil municipal la modification à apporter au régime indemnitaire pour les agents de catégorie B (fonctions d'application et de maîtrise, fonction d'encadrement des agents d'exécution).

La proposition est de créer les indemnités correspondantes à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent des heures ou travaux supplémentaires

- l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) qui sera calculée en fonction d'un montant annuel de référence et affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8. Les taux moyens sont conformément aux dispositions en vigueur indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Celle-ci peut être modulée selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées.

- l'indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) qui sera appliquée dès lors que l'emploi de l'agent implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et qu'il n'y a pas de repos compensateur. Les heures n'excéderont pas 25 Heures par mois (incluses les heures effectuées le dimanche par exemple lors des élections, les jours fériés ou les heures supplémentaires de nuit). Ce nombre d'heures peut être dépassé lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur décision de l'autorité territoriale.

Ces heures sont calculées par décret déterminant le taux pour les heures accomplies en semaine, les dimanches ou jours fériés et la nuit.

Les IHTS sont cumulables avec les IFTS pour les agents de catégorie B.

Ces indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces indemnités IHTS et IFTS aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de catégorie B bénéficiaires de celles-ci à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

## **3 – SERVICE SOCIO-CULTUREL**

Madame le maire précise que toute association occupant des locaux dont la commune est propriétaire devra signer une convention.

A ce titre,

### ➤ **Convention Bibliothèque**

Madame le maire présente au conseil municipal l'intégration de la bibliothèque au sein de la commune. Une convention a été étudiée afin de définir les conditions dans lesquelles la gestion de la bibliothèque sera assurée. Ne sont pas intégrées les activités informatique et chorale.

L'équilibre et la diversité des collections seront respectés sans aucune exclusivité politique religieuse et philosophique. La commune s'engage à procéder chaque année à l'acquisition de documents.

L'association peut bénéficier de subventions municipales dans la mesure où son activité présente un intérêt public local.

L'association quant à elle s'engage à gérer et animer la bibliothèque et pour cela :

- en partenariat avec la commune en dehors des vacances scolaires les horaires d'ouverture seront de 8 heures par semaine hors horaires réservés aux scolaires. Le règlement intérieur et le programme d'animation seront déterminés par l'association et transmis au secrétariat.
- s'engage à tenir à jour l'inventaire des collections acquises par la commune et mises à sa disposition, au cas où les collections ne sont pas communales et font l'objet d'un prêt des inventaires séparés doivent être tenus.
- s'engage à assurer la présence de bénévoles désignés par elle lors de permanences et des passages du bibliobus et des animations.
- s'engage à transmettre à la commune tous les renseignements statistiques demandés par la bibliothèque départementale.
- s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations et contestations de tiers concernant son activité.
- les frais d'équipement des ouvrages acquis par la commune restent à sa charge.

L'association s'engage à pratiquer sans distinction aucune la gratuite des prêts des documents moyennant un droit annuel d'inscription fixé en concertation avec la commune.

Les locaux au 960 rue du Général de Gaulle, ou tout autre local sont pris en charge par la commune. Leur entretien également. Tout mobilier, matériel, équipement informatique reste la propriété de la commune.

Un adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe sera affecté à la bibliothèque.

La convention est conclue pour une durée de 3 années. Elle sera jointe à la présente délibération.

Monsieur CINGAL demande qui achète les livres : commune ou association ?

Il s'agit d'un crédit spécifique au sein du budget.

Mme MORVAN signale que l'assurance de l'association ne couvre pas les bénévoles

L'assurance responsabilité civile couvre bien les bénévoles d'une association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement de cette convention et autorise Madame le maire à signer celle-ci.

### ➤ **Centre de Loisirs**

Madame le maire présente au conseil municipal les échanges réalisés lors de nombreuses réunions avec l'association Centre de Loisirs – Garderie, sise au 1 rue de Verdun à Saint Jacques sur Darnétal depuis la fin d'année 2008, afin de comprendre le fonctionnement actuel, la charge municipale que cela représenterait... et donne lecture au conseil municipal de la demande rédigée par l'association Centre de Loisirs regroupant la garderie périscolaire et le centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires, afin que la commune reprenne à son compte ces deux activités et le personnel dès la rentrée.

En effet celles-ci représentent une charge de gestion de plus en plus lourde, à gérer par une association de bénévoles (coût, organisation, personnel, disponibilité...).

Cela représente pour la commune une reprise totale

- des activités garderie périscolaire (période scolaire matin et soir) et centre de loisirs (durant 9 semaines et demi).
- du personnel avec leurs contrats déjà existants
- de la comptabilité

Madame BILLARD fait le point sur ces rencontres.

Le budget est en équilibre. La commune doit reprendre le personnel actuel avec les mêmes types de contrat.

La question se pose s'il s'agit d'une contrainte ou d'une opportunité, en fait des projets dans le domaine de la jeunesse avaient été envisagés (animation du temps du midi pour les élèves des écoles sur le civisme, le respect ; ouverture d'un centre aéré le mercredi, voir la dernière semaine du mois d'août) avec la possibilité de signer un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour obtenir des subventions.

L'impact budgétaire sera équilibré par les recettes (subventions de la CAF, adhésion et utilisation du service). Pour le personnel deux contrats sont aidés (contrat tremplin et Contrat d'accompagnement à l'emploi) et peuvent être transférés à la commune.

Pour bénéficier du contrat d'enfance jeunesse de la CAF il y a lieu d'établir un diagnostic du territoire qui reprend le nombre d'enfants, l'âge, les ressources des familles, le nombre d'assistantes maternelles. Ce document est à signer avant décembre 2009 et pour une durée de trois ans.

L'agrément de la Direction de la Jeunesse et Sports doit être demandé par la commune. Etant déjà accordé à l'association qui est dans des locaux communaux, il n'y aura pas de problème.

Monsieur GERBER demande si le personnel sera géré par la commune

Oui la reprise des contrats doit se faire avec les mêmes conditions de rémunération, de type de contrat, d'horaires qu'actuellement. La gestion financière se fera par le personnel qualifié.

Monsieur CASTRES précise que la subvention CAF de l'association n'a pas été versée car la comptabilité de celle-ci est bloquée.

Madame BLOUIN-YGOU souhaite des précisions par rapport à la demande faite par l'association dans leur demande sur la possibilité de s'investir sur le point pédagogique.

Il est bien entendu que la commune a tout pouvoir décisionnaire, éventuellement la création d'un comité de pilotage pédagogique pourrait être envisagée.

Madame le maire propose de passer au vote sur la volonté de prendre en gestion communale cette association.

L'association centre de Loisirs devra se réunir en Assemblée Générale afin de dissoudre l'association Centre de Loisirs – Garderie et remettre ses comptes sains et à jour, d'inventaire et de comptabilité à la date du 31 août 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la reprise totale des activités du Centre de Loisirs – Garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Pour mettre en place ce nouveau service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, il y a lieu de créer les points suivants :

### **Création de postes pour le personnel**

#### **\* en contrat CDI de droit privé**

L'association devra remettre en mairie une liste à jour du personnel communal et une copie des derniers bulletins de salaires.

- 1 poste d'animateur territorial catégorie B (correspondant au poste actuel de Directrice)
- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet correspondant aux postes actuels d'animatrice

#### **\* en contrat de droit public**

- 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise Madame le maire à recruter par la voie contractuelle les CDI en emploi permanent emplois occupés par des agents dont l'entité a été reprise par voie de transfert. Le contrat proposé reprend les conditions générales de rémunération et d'emploi.

### **Habilitation**

Depuis septembre 2008, la garderie périscolaire a été rattachée au centre de loisirs. La structure peut accueillir 84 enfants dont 24 de moins de 6 ans.

Plages horaires de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le centre de loisirs fonctionne : 2 semaines en février ; 2 semaines en avril ; 4 semaines en juillet ; 1 semaine et demi en octobre. Les horaires 9 h à 17 h mais possibilité de garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h.

### **Tarifs**

Madame le maire propose de revoir les tarifs actuellement pratiqués lors d'une prochaine réunion.

#### *Garderie périscolaire*

Adhésion annuelle 20 € par famille

Carte de 25 cases d'une demi-heure : 25 €

#### *Centre de Loisirs*

Adhésion annuelle 35 € par famille

Une journée : 1<sup>er</sup> enfant 13 € ; 2<sup>ème</sup> enfant 12.20 €. 3<sup>ème</sup> enfant 12 €

Carte de 25 cases d'une demi-heure : 23 € pour la garderie si nécessaire

### **En général**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le maire à signer toutes conventions, annexes, et prendre toutes décisions nécessaires au transfert dans les meilleures conditions du personnel et des activités du centre de loisirs vers la commune.

## **4 – QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Convention de mise à disposition de services – Collecte et traitement des déchets des services techniques**

Madame le maire présente au conseil municipal cette convention qui a pour but d'autoriser l'accès des services de la commune aux déchetteries de l'Agglomération Rouennaise pour y déposer leurs déchets techniques.

Les tontes des espaces verts communaux sont utilisées en partie en compost ou cédées aux agriculteurs qui en font la demande.

Des jachères fleuries vont être semées à divers endroits de la commune afin de réduire le temps passé à tondre.

Les dispositions de cette convention visent strictement les déchets résultant de l'activité des services techniques. L'Agglomération Rouennaise en assure l'élimination selon les normes et règlements en vigueur.

Une grille tarifaire avec les catégories de déchets visées est jointe à la convention par exemple les gravats : 68.03 €/m<sup>3</sup> ; déchets dangereux 22.50 € par bac de 60 litres ; batteries et piles, ferrailles, cartons, lampes, gratuit.

Pour les déchets dangereux tels que solvants chlorés et non chlorés, peintures, vernis, acides... l'agglomération met à disposition un bac de 60 litres.

Le dépôt est facturé selon la nature du dépôt, et son volume ou son poids.

Madame le maire propose de signer cette convention afin de pouvoir gérer plus efficacement les déchets provenant du service technique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes annexes à intervenir.

### ➤ **Plan Développement Durable**

Madame le maire présente au conseil municipal la journée organisée par le Département sur le Plan de Développement Durable à laquelle elle a assisté avec Monsieur LECASSE.

Dans les décisions d'équipement qu'elles prennent (aménagement, urbanisme, transports...), au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules), les collectivités interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Les collectivités peuvent agir sur de nombreux thèmes : bâtiments et équipements communaux, achats publics, déplacements de leurs salariés, part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de la commune, organisation urbaine et aménagement de l'espace.

Les entreprises, les artisans et les agriculteurs, partenaires des collectivités, sont aussi concernés par cette problématique environnementale. L'enjeu pour les collectivités est donc d'informer et de mobiliser les différents acteurs pour les faire adhérer aux plans d'actions établis. Les collectivités ont aussi, vis-à-vis de la population, une mission d'incitation et d'encouragement des initiatives locales et des bonnes pratiques à adopter.

Il s'agit de participer à une proposition du département pour une mission de conseil, à savoir se poser les bonnes questions sur l'environnement social, culturel... (par exemple les matériaux locaux ou de la région, les besoins des utilisateurs...), aspects social ou économique.

Le but : cohérence entre tous les projets d'une commune et à une plus grande échelle réduire l'impact environnemental et planétaire.

Il s'agit d'une déclaration de principe sur le développement durable, dans la façon de raisonner et de mener les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce principe du développement durable.

➤ **Panneau affichage lumineux**

Madame le maire présente au conseil municipal l'idée de la commission communication de réfléchir sur la mise en place d'un panneau d'affichage lumineux à destination des habitants de la commune, afin de rendre plus l'information (communale ou associative) plus rapide et vivante. Il pourrait se situer au centre commercial.

Les devis demandés à ce jour présentent un coût de location à 4.000 € par an.

Monsieur CINGAL n'est pas favorable : la commune a fait beaucoup d'efforts de communication avec les informations mises à jour régulièrement sur internet, la parution fréquente du « Mag » et du « Tambour ». Ce style de panneau n'est pas compatible avec le caractère du village.

Madame MORVAN indique qu'il peut s'agir d'un moyen complémentaire, que beaucoup d'informations peuvent y figurer.

Monsieur THILL précise qu'en effet c'est un des moyens de communication les plus chers.

Monsieur LECASSE demande s'il est possible de faire un essai ?

Monsieur THILL : Non cela coûte très cher à l'acquisition et le contrat de location ne prévoit pas de période de test.

Madame BLOUIN-YGOU pense qu'il y a peut-être d'autres priorités budgétaires vu le montant que cela représente en location sur une année.

Monsieur CINGAL signale qu'un plan de la commune serait plus important au centre commercial

Monsieur THILL : L'agglomération Rouennaise nous a fourni des grands plans, il reste à les plastifier.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe de ce projet, pour voir s'il est nécessaire de poursuivre ce débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix « POUR » (Mmes BILLARD, PIGNAT, DUBOS par procuration, MORVAN, MM. SOWA, LECASSE, CASTRES, THILL, VOTTIER, TONINI par procuration), 2 voix « CONTRE » (MM. CINGAL, TERREUX par procuration), et 5 voix « ABSTENTION » (Mmes VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, LE ROUX, MM. GERBER, HEBERT), charge les commissions des finances et de communication de poursuivre l'étude d'un panneau lumineux (fournisseur, matériel, emplacement).

➤ **Subventions complémentaires USSJ**

\* Madame le maire donne lecture au conseil municipal la demande de l'USSJ Omnisports quant au versement de sa subvention 2009. La demande présentée en début d'année reprenait les demandes des sections, les participations aux salaires, et un montant pour le fonctionnement de l'USSJ Omnisports.

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009, un différentiel avait été constaté et le total le moins élevé des subventions avait été accordé. Il s'avère que la demande de USSJ Omnisports n'avait pas été jointe au dossier d'où cette différence.

La section Omnisports demande le versement de la subvention de fonctionnement à savoir 2.500€, montant pour faire face aux éventuelles difficultés des sections en cours d'année.

Madame BLOUIN-YGOU informe que les sections ne passent plus directement par la mairie, elles s'adressent directement au comité directeur pour toute demande.

Monsieur THILL précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention complémentaire, le dossier était complet (les comptes justifiés pour chaque section mais la demande mal présentée d'où cette confusion).

Monsieur GERBER signale qu'il y a toujours en attente le panneau 24s de basket pour 3.000 €. Monsieur HEBERT avise qu'il a contacté deux sociétés pour le financement de ce panneau avec pour seule contre partie la mise en place d'un panneau publicitaire.

Madame le maire propose de voir l'évolution de la subvention l'année prochaine (licenciés par section, besoins...).

Madame le maire propose de verser le montant correspondant à la demande à savoir 2.500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix « POUR » (Mmes VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, BILLARD, PIGNAT, DUBOS par procuration, LE ROUX, MORVAN, MM. SOWA, CINGAL, LECASSE, TERREUX par procuration, CASTRES, THILL, VOTTIER, TONINI par procuration), 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, HEBERT) émet un avis favorable au versement de la subvention de 2.500 € à l'USSJ Omnisports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

\* Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de USSJ Omnisports concernant la facture d'un montant de 425.69 € payée par le club de Football pour l'engazonnement du terrain d'entraînement, celle-ci ayant été réglée en lieu et place de la commune.

Madame le maire propose de verser une subvention à l'USSJ Omnisports du montant de la facture afin qu'il puisse la reverser à la section Football.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de la subvention de 425.69 € à l'USSJ Omnisports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

### ➤ **POUR INFORMATION**

Monsieur HEBERT demande à qui appartient le silo situé sur la RN 31. Il appartient toujours à la société CAHN.

